

Bruxelles, le 15 avril 2025  
(OR. en)

7771/2/25  
REV 2

TRANS 115  
COWEB 54  
ELARG 48

## NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 6593/25
Objet:	Consultation du Conseil par la Commission européenne sur la position à prendre, au nom de l'UE, en ce qui concerne la quatrième révision, par le comité de direction régional, de l'annexe I du traité instituant la Communauté des transports - Approbation

---

1. Par lettre reçue le 24 février 2025, les services de la Commission européenne consultent le Conseil sur la quatrième révision prévue de l'annexe I du traité instituant la Communauté des transports (TCT).<sup>1</sup> Cette consultation a lieu avant que soit prise une décision envisagée par le comité de direction régional de la Communauté des transports, lequel peut mettre à jour l'acquis de l'Union qui est obligatoire dans le TCT. La consultation préalable du Conseil suit la procédure prévue à l'article 2, paragraphe 2, de la décision (UE) 2019/392 du Conseil<sup>2</sup>.
2. Sur la base de cette consultation, la Commission a l'intention d'établir la position de l'Union au sein du comité de direction régional sur le sujet. Le comité de direction régional peut mettre à jour l'acquis de l'Union, qui est ou deviendra obligatoire dans le TCT conformément à l'article 3, paragraphe 1, du TCT, en liaison avec les annexes I et II et avec les différents protocoles du TCT.

---

<sup>1</sup> JO L 278 du 27.10.2017, p. 3.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 2, paragraphe 2, de la décision (UE) 2019/392 du Conseil relative à la conclusion du traité instituant la Communauté des transports (JO L 71 du 13.3.2019, p. 1), lorsqu'elle met à jour des actes de l'Union figurant à l'annexe I du traité, la Commission consulte le Conseil sur la position prévue au moyen d'un document écrit.

3. Le groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" a examiné la liste des modifications qu'il est prévu d'apporter à l'annexe I du TCT<sup>3</sup> le 28 février 2025, telle que présentée par le directeur du secrétariat permanent de la Communauté des transports. Le document de consultation<sup>4</sup> a ensuite été transmis aux délégations et les États membres ont été invités à envoyer des observations écrites afin de préparer une éventuelle réponse du Conseil à la consultation.
  
4. En l'absence d'observations de la part des délégations, le projet de réponse du Conseil devrait être libellé comme suit: "Le Conseil remercie la Commission de procéder à une consultation sur le projet de position de l'UE en vue de la quatrième décision du comité de direction régional visant à mettre à jour l'annexe I du traité instituant la Communauté des transports (acquis de l'Union). Le Conseil n'a aucune observation à formuler."
  
5. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de l'approbation du Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à approuver la réponse susmentionnée à la consultation.

---

---

<sup>3</sup> Voir le document WK 2648/25, désormais dans le document ST 6593/25.

<sup>4</sup> Voir le document ST 6593/25.